

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°151/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	27 NOVEMBRE 2020	27 NOVEMBRE 2020
40	38	39		
<b>OBJET :</b> Modification des conditions de versement de la prime 13 <sup>ème</sup> mois – Régie de l’eau et de l’assainissement				
<b>RESUME :</b> Modification des conditions de versement de la prime 13 <sup>ème</sup> mois – Régie de l’eau et de l’assainissement				

L’an deux mille vingt,

le trois décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** M. MILAN Henri

**PROCURATIONS :**

- De M. MARIN Bernard à MME. LODS Lara ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

Rapporteure : Alice ROGGIERO

**Vu** le Code du Travail ;

**Vu** la convention collective dont dépendent les agents de la régie intercommunale : IDCC 2147 – Brochure n° 3302 - Convention collective des entreprises des services d’eau et d’assainissement (entreprises en gérance, en concession ou en affermage assurent l’exploitation, le service, le pompage, le traitement et la distribution d’eau à usage public, particulier, domestique, agricole) ;

**Vu** les statuts des régies eau et assainissement

**Vu** l’avis favorable du comité technique du 23 novembre 2020 ;

Monsieur le Président rappelle qu'une prime de 13<sup>ème</sup> mois est versée aux agents de la régie de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président précise aux élus communautaires que cette prime a été instaurée par délibération n°213/2017 en date du 21 décembre 2017.

Madame la Vice-Présidente propose au conseil communautaire de modifier les conditions de versement de la prime de 13<sup>ème</sup> mois versée aux agents de la régie intercommunale de l'eau et de l'assainissement :

Le montant de la prime est la moyenne du traitement horaire perçu sur l'année civile.

- En cas de congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption, la prime de 13<sup>ème</sup> mois sera maintenue.
- En cas de congés pour accident de service et de maladie professionnelle, la prime de 13<sup>ème</sup> mois sera maintenue.
- En cas de congé longue maladie, congé longue durée et grave maladie : le versement de la prime de 13<sup>ème</sup> mois est suspendu.
- En cas d'absence pour maladie ordinaire, la prime de 13<sup>ème</sup> mois sera maintenue puis diminué de 1/365<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 31<sup>ème</sup> jour d'absence.
- En cas d'absence pour mi-temps thérapeutique, la prime de 13<sup>ème</sup> mois sera maintenue que sur les périodes de travail effectif.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président,

### Délibère :

**Article 1 :** Modifie les conditions de versement de la prime 13<sup>ème</sup> mois des agents de la régie intercommunale de l'eau et l'assainissement ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer, en tant que personne responsable, l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

**Article 3 :** Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annexes « Régie – service eau CCVBA » et « Régie – service assainissement CCVBA » au chapitre 012.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).